

Déclaration
Unsa-Education FS-SSCT
n°2 du 14 janvier 25

- Au sujet de la FS-SSCT : « *Nous reconnaissons les qualités d'écoute et l'esprit constructif des équipes... qui travaillent ce sujet, mais cela ne peut occulter la réalité d'un tableau bien sombre, celui de la prise en charge de la santé des agents au sein de notre ministère.*

*En l'espèce, c'est à la fois **une alerte rouge que nous sonnons et une lanterne rouge que nous constatons**, tant le ministère de l'éducation nationale est à la traine en matière de prévention, de prise en charge et d'accompagnement...*

On peut aborder la question sous l'angle de la prévention au sujet de la santé des agents, ou bien sous celui de la prise en charge des conséquences des expositions aux risques, sous celui des accidents, le résultat est désespérément identique.

Les réponses apportées sont insuffisantes, les contextes et les conditions d'exercice se dégradent et les faits qui attestent de cette dégradation sont têtus : augmentation des accidents de service, insuffisance de la prévention et de l'accès à une médecine professionnelle... »

Cet extrait de notre déclaration à la dernière FS-SSCT ministérielle semble écrit pour la Haute-Garonne

- Nous y ajoutons un extrait de la dernière FS-SSCT académique
« *Concernant l'analyse des registres santé et sécurité au travail, elle indique que trop souvent encore des personnels subissent des conditions de travail dégradées, avec des risques psycho-sociaux qui représentent encore et toujours environ 70% des saisines effectuées dans l'académie et pour lesquelles nous vous alertons à chacune de nos formations spécialisées en santé et sécurité au travail. Trop souvent encore ces saisines restent sans réponse de la part de notre employeur et en plus de subir des conditions de travail dégradées les personnels ont le sentiment profond de n'être pas entendus... »*

- Et nous ne vous répéterons pas notre déclaration de la précédente FS-SSCT départementale.

Vous voyez que l'Unsa-Education est en cohérence, à tous les niveaux de notre ministère pour demander à l'employeur que vous êtes de prendre enfin en charge les problèmes de santé, de sécurité et de conditions de travail.

*

Nous voulons des réponses pour les demandes des personnels, soyez assurez que nous allons continuer.

Pour la Haute-Garonne, encore une fois, nous allons rappeler les demandes des personnels...

Le RSST a été complété 622 fois pour les quatre premiers mois de l'année.

Ce nombre donne déjà une indication sur les moyens qui serait nécessaire à la Dsden pour apporter des réponses.

Cela représente une moyenne de 10 saisies par jour de travail.

Chaque jour 10 personnes prennent de leur temps parce qu'elles estiment que ce qu'elle subissent mérite une trace écrite, et nous restons persuadés que ces saisies ne sont que la partie émergée des besoins des personnels

- Nous ne pouvons donc pas accepter que les deux tiers de ces saisies (402) restent sans suite.

On peut comprendre que le chef de service a besoin d'un peu de temps ; dans ce cas ne relevons que les saisies de septembre et octobre : il reste alors 51 % de saisies qui n'ont aucune suite. Combien de temps faut-il ?

- Parmi ces saisies, les trois quarts viennent des écoles. Les écoles qui ont 6 fois moins d'assistants de préventions (AP) que les établissements (Collège et lycées qui évidemment n'ont pas trop d'AP).

6 fois moins de personnels, le triple de saisies. N'y a-t-il pas un problème sur lequel il faut se pencher ?

(Oui on l'a déjà dit, mais on n'a toujours pas de réponse)

- Parmi ces saisies, plus de 80 % concerne les RPS et les TMS.

Malgré les acronymes, ici tout le monde comprend que – globalement - nous parlons de problèmes de violences, de violences que subissent les personnels.

D'une violence qui est possible à tout moment, puisque c'est sur notre lieu de travail ; qui pèse avant de se produire parce qu'on la sait possible ;

qui marque lorsqu'elle se produit ;

Qui reste après s'être produite parce qu'on ne l'oublie pas.

Alors M le Dasen, Mesdames et messieurs les membres de la FS-SSCT, nous allons continuer à réclamer que notre employeur effectue son travail.

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent

1 des actions de prévention des risques...

2 des actions d'information et de formation... »

Rien que le début du premier article de la partie « santé et sécurité au travail » du code du travail montre l'écart, parfois **le grand écart, entre le droit et la réalité.**

L'Unsa-Education continuera à vous rappeler les deux.